Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231030-2023DM138-AU
Reçu le 31/10/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

Date de transmission : 31/10/2023
Date d'affichage : 31/10/2023

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-138

Location de l'emplacement N°67 au niveau -2 du Parking Barème
A Madame [redacted]

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, la délibération n°153-22 en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,

VU, la demande de location d'un emplacement au sein du parking Barème, pour un usage privatif,

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un emplacement,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location avec Madame [redacted], dont le projet est annexé à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de location pour la mise à disposition dans le parking Barème de l'emplacement de stationnement N°67 au niveau -2.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée illimitée à compter du 1er novembre 2023. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36,50 € TTC (30,42 €) au titre de l'année 2023, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location, ainsi que les éventuels avenants à intervenir portant sur le changement de badge ou d'emplacement de stationnement sous réserve du même type.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.